

LABELLISATION REGIONALE

"Valides-Handicapés": pour une
pratique sportive partagée

www.sport-handicap-n-aquitaine.org



En collaboration avec chaque groupe d'évaluation départemental animé par les CDOS Néo-Aquitains.

PROCESSUS DE LABELISATION

LABEL « Valides-Handicapés » : Pour une pratique sportive partagée



Sommaire

Cahier des charges	Page 2
Procédure de labellisation	Page 5
Plan d'Amélioration de Qualité (PAQ)	Page 8

Plus d'informations sur www.sport-handicap-n-aquitaine.org

[Accueil - Handiguide des sports](#)

CAHIER DES CHARGES

Le label « Valides-Handicapés » est une reconnaissance de qualité concernant l'accueil des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de santé, de compétition ou de loisir, et permettant de prendre en compte les besoins inscrits dans la loi du 11 février 2005.

Ce label :

- Identifie des clubs, des lieux de pratiques sportives (équipements adaptés, projet d'accueil de l'association),
- Garantit la qualité de l'encadrement (adapté et qualifié) pour les personnes ayant besoin d'adaptation pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

Actif depuis 2008, le label « Valides-Handicapés » résulte d'un partenariat entre les services de l'Etat, Service départementale et Délégation régionale Jeunesse, Engagement et Sport le mouvement sportif néo-aquitain (démarche impulsée et expérimentée par le CDOS de Gironde), des conseils départementaux et les professionnels du handicap. Il s'inscrit dans une complémentarité de l'offre sportive proposée par les fédérations spécifiques Sport Adapté et Handisport, en direction des sportifs handicapés.

Objectifs principaux :

Pour les personnes en situation de handicap :

- o Favoriser leur pratique sportive en mixité (valides-handicapés) et l'inclusion dans les clubs sportifs
- o Encourager leur participation à la vie des clubs
- o Repérer les lieux de pratique partagée de qualité, adaptés et de proximité

Pour les associations sportives :

- o Aider et accompagner les clubs valides qui souhaitent intégrer un public handicapé en les dotant d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label
- o Les faire bénéficier de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs.
- o Leur ouvrir la possibilité d'avoir un éventuel appui financier (fonctionnements, aides aux financements de matériels, ...)
- o Bénéficier d'infrastructures accessibles au travers la mobilisation des collectivités propriétaires d'équipements sportifs
- o Leur donner de la visibilité, et bénéficier d'un réseau promotionnel au niveau du territoire régional.

Pour les établissements spécialisés :

- o Repérer les lieux de pratique sportive labellisés, gage de qualité
- o Proposer à leurs résidents de s'ouvrir vers de nouvelles activités

ARTICLE 1 : Conditions administratives

La structure demandant le label doit impérativement être sous le régime associatif, loi 1901 ET l'association ou la section sportive doit être affiliée à une fédération sportive (délégataire ou affiliataire). Le siège social de l'association doit se trouver dans le département de Nouvelle-Aquitaine où est effectué la demande.

ARTICLE 2 : *Publics concernés*

L'association doit s'inscrire dans une **volonté permanente d'accueillir de façon inclusive, de(s) pratiquant(s) déficient(s) moteur(s), visuel(s), auditif(s), mental(s) et/ou psychique(s)**. Le projet associatif de la structure et/ou le projet d'accessibilité et d'inclusion du public en situation de handicap de la structure peut être demandé afin d'appuyer le dossier de labellisation.

ARTICLE 3 : *Activités proposées*

Les activités proposées en direction des personnes en situation de handicap, doivent favoriser :

- La mixité (valides-handicapés) lors des temps de pratiques,
- Leur inclusion dans la vie du club.

Ces pratiques **peuvent devenir effectives et régulières, qu'elles soient de compétition et/ou de loisirs.**

ARTICLE 4 : *Encadrement adapté et qualifié des activités*

Les personnes amenées à encadrer une activité sportive en direction d'un public en situation de handicap doivent justifier d'une connaissance spécifique liée à l'activité proposée et au type de handicap accueillis ou une intention de monter en compétences. Cette intention pourra être vérifiée lors de la visite de suivi.

Les compétences en matière d'encadrement pourront être appréciées au travers :

- Le niveau d'expérience de terrain évaluée par les membres de la commission technique départementale lors de la visite de labellisation,
 - o La qualification spécifique acquise ou en voie d'acquisition : le CQH¹, l'AQSA², BEES³ spécifique, une licence STAPS APAS⁴, sensibilisation CDOS, diplôme sportif professionnel (BPJESPS), CQP⁵ moniteur en sport adapté, brevet fédéral, certificat de Spécialisation AIPSH⁶, etc. (liste non exhaustive)

Si l'accueil n'est pas encore effectif, les personnes amenées à encadrer la future activité peuvent justifier d'une sensibilisation ou s'inscrire sur un temps de formation proposé par les membres du groupe de la commission technique départementale lors de la visite de labellisation.

La copie des diplômes ou sensibilisations, des personnes amenées à encadrer une activité sportive en direction d'un public en situation de handicap, peut être demandée par la commission technique départementale visitant le club et constituera un élément d'appréciation du niveau d'engagement de la structure sur le volet encadrement.

ARTICLE 5 : *Accessibilité du site de pratique*

Le déplacement des personnes en situation de handicap doit pouvoir s'effectuer en totale autonomie (selon les déficiences), de leur véhicule jusqu'au lieu de pratique, conformément aux textes en vigueur.

Dans tous les cas, un accès à des toilettes PMR sera un minimum requis pour l'obtention du label sur la déficience motrice ainsi que l'accès aux vestiaires/douches dans la mesure du possible.

¹ Certificat Qualification Handisport

² Attestation de Qualification Sport Adapté

³ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

⁴ Activité Physique Adaptée Santé

⁵ Certificat de qualification professionnelle

⁶ Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap

ARTICLE 6 : *Validation de la commission départementale et régionale*

Les commissions techniques départementales et régionale se réservent le droit d'apporter une nuance, au regard des textes en vigueur, quant à sa décision d'obtention du label selon :

- Les travaux identifiés à venir,
- La prise en considération de la demande de label au niveau de la collectivité territoriale,
- L'implication au cœur du projet d'accueil, qu'il soit effectif ou non.
- L'association doit se référencer sur le site internet handiguide.

ARTICLE 7 : *Communication*

Tous les licenciés de l'association doivent être sensibilisés et informés de la démarche d'intégration du (ou des) sportif(s) handicapé(s). Cette communication peut se faire par divers supports : bulletin du club, affichage, site internet, mailing, journée de sensibilisation, etc.

Dès l'obtention du label, l'association :

- Sera répertoriée sur la plateforme « Sport et Handicap en Nouvelle-Aquitaine » :

[Où pratiquer ? - Sport & Handicap en Nouvelle-Aquitaine \(sport-handicap-n-aquitaine.org\)](http://sport-handicap-n-aquitaine.org)

- Après avoir obtenu le label, il est impératif de s'inscrire sur le Handiguide des sports dans un délai d'un an :

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

A noter que toute demande de labellisation conduit à une visite sur site et une rencontre avec les responsables de la structure concernée, de la part des membres de la commission départementale. Cette visite permettra d'aborder avec l'association son projet d'accueil du public en situation de handicap et d'évaluer les différents points du cahier des charges.

PROCEDURE DE LABELLISATION

ETAPE 1 : Rencontre

Toute demande de labellisation conduit à **une visite sur site au travers d'une rencontre en face à face avec les responsables de la structure concernée**, afin de s'assurer du respect du cahier des charges.

- ⇒ L'instruction et les visites des clubs demandeurs s'effectuent au niveau départemental, par un groupe technique coordonné par les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) avec comme support la demande de labélisation (PAQ⁷)
- ⇒ Composition de la commission départementale (groupe technique départemental) : le CDOS, les comités départementaux sport adapté et handisport, le référent départemental sport et handicap du SDJES. D'autres acteurs peuvent être invité à cette commission selon les territoires : un représentant du conseil départemental, un usager en situation de handicap, avec en plus selon les territoires, un représentant de la MDPH⁸ et l'ARS⁹, des professionnels de la santé.

Visite de labellisation :

- Initiée par la structure souhaitant se faire labelliser,
- Présence à minima de deux membres de la commission technique départementale (CDOS, CDH, CDSA, SDJES Conseil départemental, etc.),
- Selon les territoires, un élu référent (sport, vie associative, handicap, etc.) de la collectivité peut être présent,
- Rencontre en face à face, sur site avec visite des locaux et échanges avec les dirigeants associatifs et les encadrants sportifs,
- Possibilité de venir lors d'une séance sportive pour voir la structure en situation d'accueil.

ETAPE 2 : Etude du dossier

- ⇒ *Avis de la commission départementale* : Validation de la demande de labélisation (PAQ) mentionnant la spécificité du public pouvant être accueilli dans le club candidat au label et les préconisations émises suite à la visite.
- ⇒ *Avis de la commission régionale* : Composé des instances régionales (CROS, CPSF, DRAJES, Ligue Sport Adapté et Comité Handisport de Nouvelle-Aquitaine) et départementales (CDOS, SDJES et membres de la commission départementale). La demande de labélisation (PAQ) rédigés par les CDOS ainsi que l'attribution des labels sont définitivement validés lors de la commission régionale pour une durée de 4 ans sous 4 critères :
 - Le projet d'accueil spécifique du public en situation de handicap
 - Le niveau d'accessibilité du site de pratique
 - La formation des encadrants
 - Le référencement du club : plateforme régionale et nationale

⁷ Plan d'Amélioration de Qualité – page 8

⁸ Maison Départemental pour les Personnes Handicapées

⁹ Agence Régionale de Santé

En cas de non-respect de ce cahier des charges présenté ci-avant ou sur demande du club, le label peut être retiré à une association avant l'échéance initiale des 4 ans. Cette décision devra obligatoirement faire l'objet d'une consultation en commission régionale pour approbation du retrait.

Les commissions régionales sont organisées trois fois par an :

- Dernier jeudi de mars
- Dernier jeudi de juin
- Dernier jeudi de novembre

ETAPE 3 : Information de la décision

1. Information de l'attribution des labels décernés aux clubs par un courrier co-signé DRAJES/CROS et SDJES/CDOS. *Courrier type proposé par le CROS et envoyé (par mail) par les CDOS.*
2. Information aux communes concernées des clubs labellisés par un courrier type proposé par le CROS et envoyé (par mail) par les CDOS co-signé DRAJES/CROS et SDJES/CDOS. Si besoin, ces courriers pourront comporter des informations auprès des communes ou des EPCI¹⁰ concernés à propos de travaux d'accessibilités éventuels à réaliser.
3. Information de l'attribution des labels décernés aux clubs aux ligues et comités régionaux par un mail adressé par le CROS NA.
4. Mise à jour par les CDOS des clubs labellisés sur le site : www.sport-handicap-n-aquitaine.org
Les autres mises à jour sont effectuées par le CROS avec les informations adressées par les différents acteurs régionaux (commission régionale) et départementaux (commission départementale).
5. Inciter les clubs à s'inscrire sur la plateforme de recensement national : www.handiguide.sports.gouv.fr

ETAPE 4 : Remise du label et sa vie du label au sein du club

⇒ Remise officielle du label et des supports de communication par le CDOS

⇒ L'accompagnement du club labellisé se déroule de la manière suivante :

- *N+1 : Un questionnaire (sous le format de forms) est adressé, par les CDOS, aux clubs par mail avec les éléments suivants :*

- *Nom du club*
- *Nom du/de la président.e*
- *Nom du/de la référent.e*
- *Contacts (téléphone et e-mail) du/de la référent.e*
- Accueil : ☐Oui ☐Non

Si oui : type de public et nombre de personnes accueillies

Si non : avez-vous mis en place des actions afin d'attirer le public vers votre club (organisations de journées, contacts avec des établissements etc.). Lesquelles ?

¹⁰ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Sensibilisation/formation : un encadrant (bénévole ou salarié) de votre structure a t'il réalisé une sensibilisation ou formation autour de l'accueil de personnes en situation de handicap ? Si oui, laquelle ?
- Etes-vous référencés sur le site Handiguide ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, nous vous encourageons à réaliser cette démarche : www.handiguide.sports.gouv.fr

Tutoriel comment s'inscrire : <https://cesh.canal-sport.fr/?video=118710>

- Travaux éventuels réalisés en lien avec l'accessibilité du site : espace de pratique, stationnement, cheminement, sanitaires/vestiaires/douches, accès étage(s), ...
- Avez-vous des questions ou informations dont vous souhaitez partager ?

- *N+2 : Une visite de suivi est réalisée en présentiel*

La commission départementale réalise une visite de suivi afin d'accompagner le club sur les conditions d'accueil et de vérifier si le cahier des charges est respecté.

- *N+4 : Une visite de renouvellement ou retrait*

Au bout de 4 ans, la commission départementale réalise une visite de renouvellement ou retrait du label selon le projet associatif d'accueil du club et si le cahier des charges est respecté.

Note d'information

Pour être labellisé, il n'est pas nécessaire d'être affilié à l'une des fédérations spécifiques Handisport ou Sport Adapté. Néanmoins, si cela répond à une volonté de l'association, les comités départementaux du sport adapté et handisport (ou comités régionaux) peuvent vous aider à faire les démarches dans ce sens. Des aides, matérielles ou financières, peuvent notamment être envisagées dans le cadre d'une affiliation ou d'une démarche partenariale.

LABELLISATION REGIONALE

"Valides-Handicapés": pour une pratique sportive partagée

www.sport-handicap-n-aquitaine.org



En collaboration avec chaque groupe d'évaluation départemental animé par les CDOS Néo-Aquitains.

PLAN D'AMELIORATION DE LA QUALITE

« Valide-Handicapé : une pratique sportive partagée »

Nom du club	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom du Président	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom de l'éducateur référent	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse du Lieu de pratique	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse du Siège Social	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Téléphone	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
E-mail	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Site internet	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
E-mail de la commune	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

TYPE DE LABELISATION OBTENUE

Année de labellisation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		Année de labellisation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
☐		Des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou troubles du comportement	☐		Des personnes en situation de handicap moteur
☐		Des personnes sourdes ou malentendantes	☐		Des personnes non voyantes ou mal voyantes
REMARQUES					

Avis Choisissez un élément. de la **commission départementale** technique dévaluation en date du
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. pour les handicaps ci-dessus.

Avis Choisissez un élément. de la **commission régionale** technique Sport & Handicap en date du
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. du pour les handicaps ci-dessus.

CONTEXTE

Date de visite : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Type de visite : Choisissez un élément.

Visite effectuée par : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fédération(s) d'affiliation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE DE LABELISATION

CRITERE N°1 : *Le projet associatif*

1. Accueil des personnes handicapées – volonté d'intégrer (compétition, loisirs, organisation-vie du club, autres,...) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. Type d'accueil et type(s) de handicap(s) - régulier ou occasionnel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Nombre de personnes accueillis :

- Pratique régulière : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Pratique occasionnelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Partenariats développés (*institutions, publics, privés...*)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE N°2 : *Accès site*

5. Accessibilité des sites et des pratiques (*améliorations à envisager ?*)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE N°3 : *Formation*

6. Educateurs formés ? Préconisations :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE N°4 : *Référencement*

7. Inscription sur Handiguide ?

☐ Oui

☐ Non, pourquoi :

☐ En cours

8. Quel impact a eu la labellisation sur le club (*accueil, projet, dynamique, difficultés particulières...*) ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intégrer à la suite les autres PAQ de sorte à avoir un meilleur suivi et l'historique lié au label